

CHAUSSURES

ARDILLIER

19-21, rue du Marché, BERGERAC

Pour cet hiver

Les chaussures les plus solides Les prix les plus raisonnables

Grand choix de caoutchoucs, sabots, bottes de ville et de travail marque « Algie »

Maison fondée en 1875

LOTTERIE NATIONALE

Le Secrétaire Général de la Loterie Nationale communique : Sur autorisation spéciale de M. le Ministre des Finances, le tirage de la troisième tranche de la Loterie Nationale 1940, dénommée « Tranche de la Pologne héroïque », sera assuré à Agers (Maine-et-Loire), le jeudi 9 février 1940, à 14 h. 30.

CHRONIQUE LOCALE

NÉCROLOGIE

C'est avec regret que nous apprenons la mort de notre jeune collaborateur et ami René Bertrand, enlevé à l'affection des siens à la fleur de l'âge, après une longue maladie. Ouvrier consciencieux, dévoué, bon camarade, il apportait à notre mission une précieuse collaboration. Ses obsèques auront lieu vendredi, à 16 heures.

Arrestation. — Mardi dernier, le gendarme de Bergerac a transféré à la maison d'arrêt de Périgueux les nommés P. G., 47 ans, et Henri Titeux, 38 ans, ajusteur mécanicien à la Poudrière, originaires de Vézère-Monsson. Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

"A la Ville de Nancy" 9, Rue du Marché, BERGERAC

A partir du SAMEDI 3 FÉVRIER et pendant tout le mois

GRANDE VENTE DE BLANC

Choix très important en Draps de ménage Toiles, Torchons Eaux-Verses, Monchoirs Serviettes de table et de toilette Lingerie, Couvertures Etc...

Le meilleur accueil et la plus grande complaisance seront réservés à notre fidèle clientèle

Un tracable remis à l'abri. — Depuis plusieurs semaines, les pilles de notre ville ont fait de fréquentes descentes dans certains débris, procédés à des vérifications d'identité et demandé aux individus suspects des détachements sur leurs moyens d'existence.

Un délit de l'après-midi du dimanche 23 février, l'inspecteur de la Sûreté Tribut, assisté d'un collaborateur, se présente au débit Cassagne, face à la poudrière, pour vérifier l'identité de certains consommateurs.

Un nommé Henri Titeux, trenté et un ans, reculé civil à la poudrière, se mit à insultier les inspecteurs, leur disant, avec injures à l'appui qu'il n'avait pas besoin de venir aussi fréquemment.

Vente de meubles neufs et d'occasion Lits, sommiers, matelas, armoires à glace Tables, buffets, chaises, fauteuils ÉCHANGE-LOCATION E. BENOIST, 11, rue Monnet-Sully



CHRONIQUE SPORTIVE

RUGBY

An Stade de Piquecaillou. Samedi, soirée à 20 h. 15. Dimanche, 1^{er} matinée à 14 h. 30 avec programme complet, 2^e matinée à 17 h 15 avec grand final et partie rétrospective, soirée à 20 h 15 avec programme complet.

Dans le public on remarquait la présence de M. le Colonel Faure, Commandant d'Armée de la place de la Vierge, Directeur de la Poudrière Nationale; de M. le Commandant Mollat; de MM. Fournès, capitaine de gendarmerie; Combe, capitaine de la garde mobile; de Lethellé, Agent technique, chef-adjoint du personnel de la Poudrière Nationale; de M. Chemineau, Commissaire de Police, etc.

Le 24 heures 30, les deux équipes placées sur le terrain chaleureusement applaudies et aux accents de la Marseillaise courtes débout par toute l'assistance.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

U. S. B. domine la plus souvent et anéantit son adversaire de ce match.

Les Spectacles

AU CYRANO

Samedi, soirée à 20 h. 15. Dimanche, 1^{er} matinée à 14 h. 30 avec programme complet, 2^e matinée à 17 h 15 avec grand final et partie rétrospective, soirée à 20 h 15 avec programme complet.

L'Amour et l'Avanture, les toutes belles pièces principales du Paradis de Paris, le beau film que Edith Godéard a tiré du roman d'André Armandy, publié dans Paris-Soir.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

CHAUSSURES DE LIMOGES

58, rue Neuve, R. BURÉ, chausseur

VOUS Y TROUVEREZ TOUS LES GENRES pour le Sport, la Marche, la Pluie, l'Appartement

RAYON SPÉCIAL POUR PIEDS SENSIBLES

DROGUERIE - HERBORISTERIE M. NOREAU

28-30, rue Sainte-Catherine - BERGERAC - Tél. 243

Plantes médicinales: Feuilles, Fleurs, Racines, Escorces. Articles de pansement: Coton hydrophile, Gazes, Bandes, etc. Consoles pour malades: Poires à la vanille et à la menthe, etc. Bains de lit, Thermomètres médicaux. Couleurs, Vernis, Huiles, Essences, Verres à vitres, Pinceaux Ripolin, Silixine, Silexore, Couleurs pour ciment. Brosserie soie et chendient - Insecticide et antimites divers. Toiles à laver, Laines à Parquet, Peaux de Chamois, Eponges

Laroche Marie, épouse Plamin, 71 ans, sans prof., rue de la Botte. Gueyraud Marcel, 67 ans, sans prof., boulevard Charoy.

Hac Auguste, 81 ans, bijoutier, rue Nungesser-et-Coli. Bonnet Charles, 67 ans, cocher, place des Deux-Croix.

Madame veuve Lamothe Marie Louise, veuve Henri Dupin de Saint Cyr, 93 ans, sans prof., rue Marché-Joffre. Viste Jean, 83 ans, sans prof., aux Mandroux.

REMERCIEMENTS

Madame veuve Chéri VIGNAL, Monsieur et Madame Jean VIGNAL et leur fille: Monsieur et Madame Louis Cassinelle et leurs filles: Madame veuve Honoreyville et toute la famille remercient tout d'abord toutes les personnes qui leur ont fait l'honneur d'assister aux obsèques de

Monsieur Chéri VIGNAL ainsi que celles qui leur ont fait parvenir des marques de sympathie en cette douloureuse circonstance, et s'excusent auprès des personnes qui, involontairement, ont été omises lors de l'envoi de faire-part.

NOUVEAU RÉGLEMENT DE LA LOTERIE NATIONALE

A dater de la 19^e Tranche 4939 et pendant le cours de l'année 1940

1 Lot de 5.000.000 de Frs 2 Lots de 1.000.000 de Frs 4 Lots de 500.000 de Frs 10 Lots de 100.000 de Frs 20 Lots de 50.000 de Frs 100 Lots de 10.000 de Frs et plus de 210.000 autres lots.

1.000.000 SEULEMENT DE BILLETS AL LIEU DE 1.500.000

50 DE CHANCES SUPPLÉMENTAIRES DE GAGNER LES GROS LOTS

Je suis guéri... C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernie qui ont porté le nouvel appareil sans ressort de la Grande Spécialité de M. GLASER PARIS 44, Bd. Sebastopol.

HERNIE

Je suis guéri... C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernie qui ont porté le nouvel appareil sans ressort de la Grande Spécialité de M. GLASER PARIS 44, Bd. Sebastopol.

Je suis guéri... C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernie qui ont porté le nouvel appareil sans ressort de la Grande Spécialité de M. GLASER PARIS 44, Bd. Sebastopol.

Je suis guéri... C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernie qui ont porté le nouvel appareil sans ressort de la Grande Spécialité de M. GLASER PARIS 44, Bd. Sebastopol.

Je suis guéri... C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernie qui ont porté le nouvel appareil sans ressort de la Grande Spécialité de M. GLASER PARIS 44, Bd. Sebastopol.

Je suis guéri... C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernie qui ont porté le nouvel appareil sans ressort de la Grande Spécialité de M. GLASER PARIS 44, Bd. Sebastopol.

Je suis guéri... C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernie qui ont porté le nouvel appareil sans ressort de la Grande Spécialité de M. GLASER PARIS 44, Bd. Sebastopol.

Je suis guéri... C'est l'affirmation de toutes les personnes atteintes de hernie qui ont porté le nouvel appareil sans ressort de la Grande Spécialité de M. GLASER PARIS 44, Bd. Sebastopol.

CHRONIQUE SPORTIVE

RUGBY

An Stade de Piquecaillou. Samedi, soirée à 20 h. 15. Dimanche, 1^{er} matinée à 14 h. 30 avec programme complet, 2^e matinée à 17 h 15 avec grand final et partie rétrospective, soirée à 20 h 15 avec programme complet.

L'Amour et l'Avanture, les toutes belles pièces principales du Paradis de Paris, le beau film que Edith Godéard a tiré du roman d'André Armandy, publié dans Paris-Soir.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les Spectacles

AU CYRANO

Samedi, soirée à 20 h. 15. Dimanche, 1^{er} matinée à 14 h. 30 avec programme complet, 2^e matinée à 17 h 15 avec grand final et partie rétrospective, soirée à 20 h 15 avec programme complet.

L'Amour et l'Avanture, les toutes belles pièces principales du Paradis de Paris, le beau film que Edith Godéard a tiré du roman d'André Armandy, publié dans Paris-Soir.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

CHRONIQUE SPORTIVE

RUGBY

An Stade de Piquecaillou. Samedi, soirée à 20 h. 15. Dimanche, 1^{er} matinée à 14 h. 30 avec programme complet, 2^e matinée à 17 h 15 avec grand final et partie rétrospective, soirée à 20 h 15 avec programme complet.

L'Amour et l'Avanture, les toutes belles pièces principales du Paradis de Paris, le beau film que Edith Godéard a tiré du roman d'André Armandy, publié dans Paris-Soir.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt par M. le juge d'instruction, le premier pour vol et le second pour coups et outrages à agents de la force publique dans l'exercice de leurs fonctions.

Les deux hommes avaient été placés la veille sous mandat de dépôt